

Nouvelle aide d'État pour le stockage des fruits et légumes

Автор(и): Растителна защита
Дата: 09.04.2019 Брой: 4/2019



Le Conseil d'administration du Fonds d'État „Agriculture“ a approuvé une ressource financière de 3,6 millions de BGN pour 2019 dans le cadre du régime „Aide aux investissements dans les actifs corporels des exploitations agricoles liés à la production primaire de produits agricoles végétaux“.

La nouvelle aide d'État a été approuvée par la Commission européenne le 01.04.2019. Sa période de validité court jusqu'au 31.12.2020. Le budget maximum notifié dans le cadre du régime pour la période d'application est de 7,2 millions de BGN. La moitié de ce montant, soit 3 600 000 BGN, est allouée pour cette année.

Le régime a été élaboré à la proposition des organisations professionnelles du secteur „Fruits et Légumes“. Le soutien financier couvrira une partie des coûts pour les machines, équipements et lignes de préparation, refroidissement et stockage des produits agricoles primaires. L'objectif de l'aide est d'encourager les agriculteurs à réaliser des investissements pour améliorer la productivité globale et la durabilité de leurs exploitations et, en particulier, pour réduire les coûts de production.

L'aide couvre jusqu'à 50 % des coûts d'investissement pour un tel équipement, mais pas plus de 120 000 BGN. Elle est accordée sous la forme d'une subvention en capital pour couvrir une partie des coûts liés à la réalisation d'investissements dans des machines, équipements et lignes de préparation, refroidissement et stockage des produits agricoles primaires dans le secteur de la „Production végétale“.

Les demandeurs éligibles au régime peuvent être des agriculteurs inscrits conformément à l'Ordonnance n° 3 du 29 janvier 1999 depuis au moins trois (3) ans avant la date de candidature, ainsi que des organisations et groupes de producteurs du secteur de la „Production végétale“, reconnus par arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts.

Des lignes directrices dans le cadre du régime doivent être approuvées, après quoi les candidatures seront ouvertes.

Source : Fonds d'État „Agriculture“ - AP